

**Département de la CÔTE-D'OR
Arrondissement de BEAUNE
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

ARRÊTÉ N°068/2024

**Arrêté de mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision de
la Commune de Pouilly-en-Auxois**

Le Maire de la Commune de Pouilly-en-Auxois,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10, L.132-1 à L.132-16, L.151-1 à L.151-4, R.104-11 à R.104-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-14, L.123-1-A à L.123-19-A et R.122-2 à R.122-27 ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mars 2024 ;

Vu la décision de nomination en date du 2 avril 2024 de M. le Président du tribunal administratif de Dijon désignant M. Alain DUROUX, commissaire enquêteur et Mme Annie DUROUX, commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pouilly-en-Auxois du lundi 13 mai 2024 à 10h00 au vendredi 14 juin 2024 à 17h00.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du dossier d'enquête.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de Pouilly-en-Auxois aura compétence pour prendre la décision d'approbation du nouveau plan local d'urbanisme révisé.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Alain DUROUX domicilié 4 Rue de Chevigny 21000 DIJON, Ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Dijon.

M. Alain DUROUX siègera à la mairie de Pouilly-en-Auxois où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pouilly-en-Auxois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre papier d'enquête prévu à cet effet à la Mairie ou les adresser :

- par écrit, au commissaire enquêteur : M. Alain DUROUX, Commissaire enquêteur, Mairie de Pouilly-en-Auxois 1 Place de la libération 21320 POUILLY-EN-AUXOIS
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5371@registre-dematerialise.fr
- par dépôt sur la plateforme dématérialisée à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5371> où seront également consultables les pièces du dossier.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5371> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Pouilly-en-Auxois.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées à la Mairie de Pouilly-en-Auxois.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de Pouilly-en-Auxois pendant les permanences suivantes :

- Le lundi 13 mai 2024 de 10h00 à 12h00
- Le mercredi 22 mai 2024 de 15h00 à 17h00
- Le samedi 1^{er} juin 2024 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 14 juin 2024 de 15h00 à 17h00

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de Pouilly-en-Auxois.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique et diffusion du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. le Maire :

- le dossier d'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées
- son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du PLU.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du tribunal administratif de Dijon.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet de la Côte d'Or.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité et d'information au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête**, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Pouilly-en-Auxois. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Des informations relatives au projet de révision du plan local d'urbanisme peuvent être demandées auprès du secrétariat de la Mairie de Pouilly-en-Auxois.

ARTICLE 7 : Approbation finale de la révision du plan local d'urbanisme

La révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 8 : Conditions de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, soit d'un recours gracieux auprès du Maire de Pouilly-en-Auxois, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Côte d'Or
- M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à POUILLY-EN-AUXOIS, le 18 avril 2024

Le Maire,



Eric PIESVAUX

Publication, affichage ou

notification le : **22 AVR. 2024**